

# Compte rendu



L'AN DEUX MILLE QUINZE et le DIX SEPT AVRIL à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE.

#### Etaient présents :

Mmes et Mrs.: CASSARD - SANCHEZ-BRESSON - GELY - CRAVERE - MOULLIN-TRAFFORT - ALBERT - LLORENTE -

Adjoints.

Mmes et Mrs.: CRAMPAGNE – GANIBENC – HENIN – SANCHEZ – MAILHAN – CLAVERIE – FAUCOMPRE – LEON – LOUYOT

- EGLEME (à partir du point 4) - CLAVEL - BOURGUET - COMBARNOUS - CAPPELLETTI - GRES-BLAZIN -

PRADEILLE - RABINOVICI - MULLER - ROMANO - Conseillers.

## Absents excusés:

Mme et Mr: TRICOIRE - EGLEME (jusqu'au point 3) - SALAVERT - BALZAMO - FAVIER - FOUCARAN - SANTAPAU.

## **Procurations**:

M. TRICOIRE à M. CASSARD Mme EGLEME à Mme SANCHEZ-BRESSON Mme SALAVERT à Mme GELY M. BALZAMO à Mme LLORENTE Mme FAVIER à Mme MOULLIN-TRAFFORT

Secrétaire de séance : B.LOUYOT

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé :



## 1- INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

En vertu des articles L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.270 du Code Electoral, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal :

- A la suite de la démission de Madame Virginie TEMPLE-BOYER, pour raisons professionnelles, **Monsieur** Claude CLAVEL est installé en qualité de Conseiller Municipal.

### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Claude CLAVEL en qualité de conseiller municipal de la commune de Mauguio-Carnon.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

# 2- ELECTION DU 9<sup>E</sup> ADJOINT

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, et 4 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN].

Sous la Présidence de Monsieur Yvon BOURREL, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du 9e Adjoint, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT.

## LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- PROCEDE à l'élection du 9e adjoint, Madame Sophie CRAMPAGNE.

A l'issue de l'élection, Madame CRAMPAGNE est installée en qualité de 9ème Adjointe.

## 3 - ELECTION DES DELEGUES AU SIVU DE L'ECOLE DES GARRIGUES

La délibération suivante est adoptée à 25 voix pour, et 6 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN - MULLER - ROMANO].

A la suite de la démission de Madame Virginie TEMPLE-BOYER, il convient de procéder à la désignation des 4 délégués de la commune qui siègeront au sein du comité syndical de l'école des Garrigues.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des 4 délégués de la commune qui siègeront au sein du comité syndical de l'école des Garrigues.

## LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation des membres suivants.

4 Titulaires	S.CRAMPAGNE
	B.LOUYOT
	C.MAILHAN
	B.FAUCOMPRE

A l'issue de l'élection, sont élus les 4 titulaires suivants :

4 Titulaires	S.CRAMPAGNE B.LOUYOT C.MAILHAN B.FAUCOMPRE	
--------------	--	--

# 4- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - MISE EN PLACE D'UN ACCORD LOCAL

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, 4 contre [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN].et à 0 abstention.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du 15 mars 2012 et par l'arrêté préfectoral du 2 août 2012, la composition du conseil d'agglomération a été fixée, suite à un accord local, à 41 conseillers soit 38 conseillers majorés de 10%.

A ce jour, la répartition des sièges entre les communes s'établit comme suit :

-	Commune de MAUGUIO:	10 conseillers
-	Commune de LA GRANDE MOTTE:	8 conseillers
-	Commune de PALAVAS LES FLOTS:	7 conseillers
~	Commune de SAINT AUNES:	4 conseillers
-	Commune de LANSARGUES:	3 conseillers
-	Commune de MUDAISON :	3 conseillers
-	Commune de VALERGUES:	3 conseillers
-	Commune de CANDILLARGUES :	3 conseillers

Dans sa décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014, le Conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité à l'initiative de la commune de Salbris, a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6- 1 du CGCT relatives aux accords locaux sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires et a défini les modalités d'application de sa décision.

Ainsi, il y a lieu de recomposer les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelée.

Dans la mesure où les élections municipales de la Commune de Palavas Les Flots ont été annulées par le Conseil d'Etat, l'Agglomération est dans l'obligation de déterminer une nouvelle composition de son conseil communautaire selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de prendre en considération la jurisprudence du Conseil Constitutionnel, le législateur par une loi du 9 mars 2015 a modifié en substance l'article L.5211-6-1 du CGCT qui établit de nouvelles règles encadrant la détermination du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire.

La composition du conseil pourra être établie :

- Soit selon les modalités de droit commun selon une répartition proportionnelle en fonction de la démographie communale.
- Soit sur la base d'un accord local respectant les modalités suivantes :
  - Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des règles de droit commun, ils sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

Chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges, et la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Sur ces bases, le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de l'Or par une délibération n°CC2015/02 prise en date du 14 avril 2015 a proposé, à l'ensemble de ses communes membres, un accord local établi comme suit :

Commune de MAUGUIO: 16 conseillers Commune de LA GRANDE MOTTE: 8 conseillers Commune de PALAVAS LES FLOTS: 6 conseillers Commune de SAINT AUNES: 3 conseillers Commune de LANSARGUES: 3 conseillers 3 conseillers Commune de MUDAISON: Commune de VALERGUES: 2 conseillers Commune de CANDILLARGUES: 2 conseillers

Cette proposition d'accord local doit recueillir l'approbation des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité devra comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, la Commune de Mauguio – Carnon, dans la mesure où cette population est supérieure au quart de la population des communes membres.

## LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la répartition des sièges du conseil communautaire sur la base d'un accord local portant le nombre de conseillers communautaires à 43, répartis comme suit :

Commune de MAUGUIO: 16 conseillers Commune de LA GRANDE MOTTE: 8 conseillers Commune de PALAVAS LES FLOTS: 6 conseillers Commune de SAINT AUNES: 3 conseillers Commune de LANSARGUES: 3 conseillers Commune de MUDAISON: 3 conseillers 2 conseillers Commune de VALERGUES: Commune de CANDILLARGUES: 2 conseillers

- AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée, une fois exécutoire, à M. le Président de l'Agglomération du Pays de l'Or.

L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 19h30

LE MAIRE,

Yvon BOURREL

-4-